

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta »

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
  - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-33 ;
  - Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
  - Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » en zone de protection spéciale ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant approbation du document d'objectifs du site FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2011 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » ;
  - Vu la demande de l'association escalade et nature en Ariège du 2 novembre 2018 de pouvoir participer aux comités de pilotage des sites Natura 2000 concernés par la problématique de l'escalade ;
- Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta » à la demande de l'association escalade et nature en Ariège lors de la séance du 5 mars 2019 ;
- Considérant par ailleurs la nécessité d'actualiser la composition des membres du comité de pilotage au regard notamment des changements initiés par la mise en œuvre de la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) suite à la loi du 7 août 2015 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## **A R R Ê T É**

### **Article 1 :**

Le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » FR7312008 est composé des membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du conseil département de l'Ariège du canton de la Haute Ariège ;
- un représentant élu du conseil département de l'Ariège du canton du Pays d'Olmes ;
- un représentant élu du conseil département de l'Aude du canton de la Haute Vallée de l'Aude ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays d'Olmes ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de la Haute Ariège ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Pyrénées Audoises ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bélesta ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bénaix ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fougax-et-Barrineuf ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montségur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Prades ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Comus ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique des forêts du Pays de Sault ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte de la vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises ou son suppléant ;

Représentants des organismes consulaires :

- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Ariège ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de l'Aude ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude ;
- un représentant de la chambre des métiers de l'Ariège ;
- un représentant de la chambre des métiers de l'Aude.

Représentants de propriétaires et usagers :

- un représentant de la Société Imerys Talc ;
- un représentant du centre régional de la propriété forestière Occitanie ;
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale de l'Ariège ;
- un représentant de l'organisation départementale des fermiers et métayers de l'Ariège ;
- un représentant de la section départementale des bailleurs de l'Aude ;
- un représentant de l'organisation départementale des fermiers et métayers de l'Aude ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège ;
- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aude ;
- un représentant du groupement pastoral de Prades ;
- un représentant du groupement pastoral de Montségur ;
- un représentant du groupement pastoral de Comus ;
- un représentant de l'association foncière pastorale du Roc de Scaramus ;

- un représentant de l'association foncière pastorale de Prades Rieufret.
- un représentant de l'A.C.C.A. de Fougax-et-Barrineuf ;
- un représentant de l'A.C.C.A. de Bélesta ;
- un représentant de l'A.C.C.A. de Montségur ;
- un représentant de l'A.C.C.A. de Prades ;
- un représentant de l'A.C.C.A. de Comus ;
- un représentant de l'office de tourisme du Pays de Sault ;
- un représentant de l'office de tourisme du Pays des Vallées d'Ax ;
- un représentant de l'office de tourisme de Bélesta ;
- un représentant de l'office de tourisme de Montségur ;
- un représentant du club de vol libre « l'envol cathare » ;
- un représentant du comité départemental de l'Ariège de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- un représentant du comité départemental de l'Ariège de la randonnée pédestre ;
- un représentant du comité départemental de l'Aude de la randonnée pédestre ;
- un représentant de l'association Escalade et nature en Ariège.

Représentants d'association de protection de la nature :

- un représentant du comité écologique ariégeois ;
- un représentant de l'association des naturalistes de l'Ariège ;
- un représentant de l'association nature en occitanie ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux de l'Aude.

Représentants des services de l'État et des établissements publics de l'État (à titre consultatif) :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ou son représentant ;
- le préfet du département de l'Ariège ou son représentant ;
- le préfet de l'Aude ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du département de l'Ariège et son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de l'Aude et son représentant ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Ariège – Aude – Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'Ariège de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le chef du service départemental de l'Aude de l'office français de la biodiversité de l'Aude ou son représentant.

Article 2 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 06 avril 2011, portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta », est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien:<http://www.telerecours.fr>

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

**17 JUIL. 2020**

Chantal MAUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Mauchet', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.